

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020





Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202027-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-27

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAUT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNET - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

**Nombre de membres
en exercice : 69**

Présents : 41

Pouvoir : 0

Votants : 41

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 5

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-27

Objet :

ENERGIES

**Modalités de mise en
œuvre du programme
CEDRE (ACTEE).**

Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) qui définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires comme suit :

- Réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40% dès 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à 2010.

Considérant que, dans ce contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique et d'arbitrage sur la gestion du patrimoine des collectivités concernées, le programme ACTEE (« Action des Collectivités territoriales pour l'Efficacité Energétique » - programme des Certificats d'Economie d'Energie PRO-INNO-17) vise à apporter aux collectivités territoriales des fonds permettant de réduire les coûts organisationnels liés à la transition énergétique, ainsi que des outils organisationnels permettant de simplifier leurs actions ;

Vu la délibération n°2020-08 du 23 janvier 2020 autorisant Le Président à signer la convention afférente à l'Appel à Manifestation d'Intérêt CEDRE réalisé dans le cadre du programme ACTEE (« Action des Collectivités territoriales pour l'Efficacité Energétique », relevant du programme CEE PRO-INNO-17) et initié par la FNCCR qui prendra fin en juin 2021;

**Signé par : Georges
DARGENTOLLE**

Date : 25/03/2020

Qualité : Président

Considérant que la candidature conjointe des Syndicats d'énergies de la Haute-Vienne (SEHV), de la Creuse (SDEC 23) et de la Dordogne (SDE 24) à l'AMI CEDRE a été retenue par le jury de l'AMI ;

Considérant le montant prévisionnel des dépenses et des aides de ce programme comme exposé à la dernière assemblée plénière et rappelé ci-dessous :

Postes de dépenses	Montant des dépenses € HT	Aide sollicitée €
Etudes techniques (50 % d'aides)	110 500 €	55 250 €
Ressources humaines (80 % d'aides)	63 000 €	50 400 €
Outils de suivi de consommation : Logiciels et équipements (75 % d'aides)	103 000 €	77 250 €
Total SEHV	276 500 €	182 900 €

Monsieur Christian CHIROL propose :

- **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre du programme CEDRE (ACTEE) comme proposé et validé par la commission ENERGIES, notamment le programme d'audits et le programme de télégestion :

➤ **PROGRAMME D'AUDITS ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS:**

CHOIX DES BATIMENTS A AUDITER :

Le programme d'audits proposé vise une démarche globale de massification des rénovations énergétiques des bâtiments des collectivités dans le cadre des objectifs fixés par la Stratégie Départementale et par les EPCI engagés dans la réalisation des PCAET. Concernant le SEHV, le programme accordé prévoit la réalisation de 65 audits correspondant à un montant de 110 500.00 euros HT, aidé à 50% soit 55 250.00 euros d'aides.

Ce programme, répartis sur les 13 EPCI, vise des bâtiments publics des EPCI et/ou des communes adhérents à ESP87. Le choix des bâtiments à auditer se fera sur proposition des EPCI et sélection par le SEHV, dans les limites indiquées dans le tableau ci-après (proportionnel au nombre d'adhérents à ESP87, par EPCI).

DELIBERATION 2020-27

Objet :

ENERGIES

Modalités de mise en œuvre du programme CEDRE (ACTEE).

DELIBERATION 2020-27**Objet :****ENERGIES**

Modalités de mise en œuvre du programme CEDRE (ACTEE).

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	Nombre d'audits maximum retenus par le SEHV
Communauté de Communes Briance Combade	4
Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne	5
Communauté de Communes de Noblat	4
Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature	8
Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux	2
Communauté de Communes Haut Limousin en Marche	8
Communauté Urbaine Limoges Métropole	9
Communauté de Communes Ouest Limousin	5
Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Chalus	6
Communauté de Communes Pays de Saint Yrieix	3
Communauté de Communes Porte Océane du Limousin	5
Communauté de Communes Portes de Vassivière	3
Communauté de Communes Val de Vienne	3

CRITERES DE SELECTION DES BATIMENTS :

La commission ENERGIES vous propose de choisir les bâtiments en fonction d'une grille d'analyse, comprenant les priorités suivantes :

- les bâtiments scolaires
- les bâtiments énergivores (consommation total et par m² élevée)
- la prévision (délais) de réalisation des travaux (en visant des rénovations énergétiques globales et performantes)

MESURE INCITATIVE :

La commission ENERGIES vous propose d'établir une mesure incitative, à savoir que les travaux préconisés par l'audit devront être réalisés dans les 5 ans suivant la présentation de l'audit. A défaut, l'EPCI devra rembourser 50% du coût HT de l'étude augmenté de 100% de la TVA affectée à ce même coût.

FINANCEMENT DU PROGRAMME AUDIT ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS :

La commission ENERGIES vous propose que le SEHV prenne en charge 100 % de ce programme en sachant que celui-ci sera subventionné à hauteur de 50 % HT par le programme CEDRE.

➤ **PROGRAMME DE TELEGESTION:**

Le programme de télégestion proposé prévoit l'installation des équipements de télé-relève et de télégestion interactive (via GEOSEHV) pour les chaufferies bois et leurs sous stations dans l'objectif d'améliorer la gestion, de permettre la récupération de données des sous-compteurs, d'interagir sur les programmations et, in fine, d'optimiser les consommations. Le programme accordé prévoit un montant d'investissement de 60 000 € HT, aidé à 75%, soit 45 000 € d'aide.

La réalisation de ce programme se fera sur le lot correspondant du marché du groupement maintenance.

Pour 2020, il est donc limité aux adhérents actuels de ce groupement. Suivant les crédits consommés il pourra être ouvert en 2021 à d'autres collectivités rejoignant le futur groupement de commandes maintenance (limité aux adhérents ESP87).

Le coût des équipements étant très variable en fonction de l'étendue et des installations en place, les modalités de mise en œuvre doivent prévenir un éventuel dépassement de l'enveloppe.

DELIBERATION 2020-27

Objet:

ENERGIES

Modalités de mise en œuvre du programme CEDRE (ACTEE).

Monsieur Christian CHIROL propose :

- **QUE** la priorité d'installation soit sur les chaufferies bois et leurs sous-stations ; à défaut elle pourra être élargie à d'autres installations thermiques, en priorisant les énergies renouvelables ou les pompes à chaleur ;
- **QUE** la somme des investissements retenus soit limitée à 60 000.00 €HT.
- **QUE** le financement du programme télégestion soit déterminé comme suit :

FINANCEMENT DU PROGRAMME TELEGESTION (EQUIPEMENTS DE TELEGESTION) :

- **100 % TTC de l'investissement** pris en charge par le SEHV.
- **Puis 100 % TTC de l'investissement** remboursé par l'adhérent.
- **Aides du programme CEDRE à hauteur de 75% du HT** versées au SEHV intégralement reversées ensuite à l'adhérent.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose aux membres du Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre du programme CEDRE (ACTEE) comme énoncées ci-dessus pour le programme d'audits énergétiques des bâtiments publics et pour le programme de télégestion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre du programme CEDRE (ACTEE) comme énoncées ci-dessus pour le programme d'audits énergétiques des bâtiments publics.
- **DECIDE D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre du programme CEDRE (ACTEE) comme énoncées ci-dessus pour le programme de télégestion.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 12 mars 2020,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

DELIBERATION 2020-27

Objet :

ENERGIES

Modalités de mise en œuvre du programme CEDRE (ACTEE).

Publié le 26/03/2020